

Questions orales

Ce qu'il est important de retenir, monsieur le Président, ce sont deux concepts: celui de changements apportés sur le plan fiscal à la fin d'une vérification, d'une part, et, d'autre part, le concept de «profitabilité», pour utiliser l'expression qu'on trouve dans la note de service. Le concept du changement à la fiscalité ou à la valeur fiscale s'applique aussi bien aux montants qui sont en faveur du contribuable, c'est-à-dire lorsque ce dernier a surévalué les montants qu'il a donnés, qu'aux montants qui font l'objet d'une cotisation, c'est-à-dire qui sont en faveur du gouvernement. Et lorsqu'on regarde également le concept de «profitabilité» ou de rendement, on tient compte également des deux aspects. On tient compte, à la suite de la vérification, des montants qui retournent aux contribuables parce qu'ils ont fait une erreur en versant trop; également, on tient compte des cotisations qui ajoutent des fonds au gouvernement. Je pense qu'il est bien important de connaître...

M. le Président: J'invite l'honorable ministre à répondre d'une façon plus brève, si possible.

● (1420)

[Traduction]

LE MONTANT EXIGÉ QUOTIDIENNEMENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, la Chambre a certainement remarqué que dans sa réponse verbale le ministre n'abordait pas la question. Je lui ai demandé comment il pouvait concilier les quotas imposés, à la demande de l'Administration centrale, aux vérificateurs des Douanes et Accise et sa déclaration d'hier, selon laquelle ces quotas étaient contraires à la politique gouvernementale et n'existaient pas au sein des Douanes et Accise. Le ministre nie l'existence de quotas.

Quelle est la différence entre un quota et la nécessité pour les vérificateurs de la catégorie PM-2 d'avoir une cotisation modifiée de \$330 par jour? Quelle est la différence entre les deux, si ce n'est simplement de préciser à combien s'élève le quota?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je dois indiquer tout de suite au député qu'à l'occasion d'une revue de la gestion des pratiques de l'accise, le Vérificateur général avait confirmé la pratique utilisée depuis 10 ans, et qui est encore utilisée, afin d'établir des mécanismes de vérification à l'intérieur du ministère, ce qui donne le meilleur rendement afin de rendre justice aux détenteurs de licences et au gouvernement, étant donné que l'examen doit porter sur les dossiers qui sont aussi bien l'objet de remboursements aux contribuables, que sur ceux qui sont à l'avantage, si je peux utiliser cette expression, du gouvernement.

Le député devrait comprendre qu'afin d'établir et de bien gérer cette pratique et l'efficacité des procédures de vérification, nous nous basons sur des statistiques établies antérieurement à partir des vérifications qui ont été faites, et que nous utilisons ces statistiques afin, justement, de mettre au point la méthode de vérification qui est la plus appropriée et la plus avantageuse, tant pour le détenteur de licence que pour le gouvernement.

Je dois ajouter, monsieur le Président, que sur un total, par exemple, de taux de vérification de \$3.00 l'an dernier, \$2.00

étaient à l'avantage du gouvernement et \$1.00 était en fait à l'avantage du détenteur de licence.

[Traduction]

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, le ministre vient tout simplement de défendre le système de quotas et non pas nier qu'ils existent.

Je voudrais lui souligner, en particulier, une phrase du document: «Lorsque une vérification n'est pas rentable ou qu'on estime inutile une vérification plus approfondie...»

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est vrai qu'on a l'habitude à la Chambre d'accepter plus d'une question supplémentaire. Cependant, la présidence se demande s'il convient de donner lecture de documents dans le cadre d'une seconde question supplémentaire. Le député voudrait-il bien poser sa question?

M. Beatty: Oui, monsieur le Président. Je voudrais demander au ministre—et j'espère bien obtenir une réponse directe pour une fois—si la politique de son ministère a été modifiée, afin que la rentabilité des vérifications—l'argent qui peut être recouvré—devienne le principal critère et qu'il ne soit plus nécessaire de s'assurer, avant tout, que tous paient leur juste part, ni plus ni moins?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député a eu un court séjour au gouvernement. Cela n'a pas réussi à contribuer à améliorer ses connaissances. On dirait qu'au contraire, cela a contribué à améliorer son ignorance.

Je le réfère au rapport du Vérificateur général du Canada qui a été déposé à la Chambre, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, à la page 456, et ce serait son devoir de parlementaire de l'avoir déjà fait. A cette page, le Vérificateur général du Canada explique le concept de «profitabilité» tel qu'il s'applique aux vérifications à l'accise. Il verra que le Vérificateur explique le concept de la même façon que ce qui est dit dans la note de service que le député n'a pas lu. Il verra également que le Vérificateur général du Canada confirme que c'est un concept qui est efficace pour bien vérifier les comptes des contribuables.

Et je rappelle au député que pour l'année 1982-1983, 95 millions de dollars sont allés au gouvernement, après les vérifications, mais qu'également 41 millions de dollars sont retournés aux contribuables, parce qu'ils avaient trop déclaré en ce qui a trait à l'accise.

● (1425)

[Traduction]

M. le Président: J'aimerais rappeler aux députés qu'ils devraient surveiller la longueur de leurs questions et de leurs réponses. Il m'apparaît que nous avons maintenant de petits débats au lieu d'une période des questions. La présidence est à la disposition de la Chambre. Parfois, la nature d'une question invite une réponse plus longue, mais la présidence essaie d'abréger les choses pour que les échanges soient plus parlementaires s'il y a moyen. La parole est au député de Waterloo.